

www.lesallocsenmieux.be : pour en savoir plus

Les allocations familiales vont être défédéralisées. Pourquoi ? Comment ? Avec quel impact pour les familles ? Chaque fois que l'on nous parle d'allocations familiales, c'est pour parler d'autres choses : les exigences de la Flandre, l'avenir de la Belgique, la sixième réforme de l'État, l'existence de Bruxelles, le débat Régions/Communautés. Toutes choses certes intéressantes. Mais jamais on ne nous parle du pourquoi et du comment des allocations familiales.

La Ligue des familles a donc décidé de nourrir une information et un débat sur ses finalités, à quels objectifs elles devraient répondre dans le futur. Nous relançons cette démarche à un moment crucial où le monde politique francophone s'agite beaucoup en coulisses pour tenter de concrétiser la réforme de l'État. Il nous a paru utile de remettre les choses dans leur contexte : l'histoire des allocations familiales, la complexité du système actuel, les enjeux budgétaires, une comparaison avec les autres pays européens, les défis à rencontrer... Il nous a paru essentiel de rappeler, témoignages et enquêtes à l'appui, que les allocations familiales ont un impact sur la vie des familles, parents et enfants.

Ce dossier du Ligueur a pour ambition de donner une autre vitalité au débat sur les allocations familiales. Et ce n'est qu'un début : ouverture, dès aujourd'hui, d'un site dédié à ce sujet : www.lesallocsenmieux.be

Nous y avons rassemblé une foultitude d'informations. Mais nous allons aussi y ouvrir une place pour les différents acteurs du débat : responsables politiques, partenaires sociaux, mouvement associatif. Soyons clairs, notre objectif est également de créer le buzz sur les propositions de la Ligue des familles qui souhaite faire entendre la voix des parents.

Tout cela est complexe ? Oui. Mais les premiers experts de la parentalité, c'est vous, les parents. Ne vous laissez pas déposséder de votre expertise. Mieux, venez la valoriser sur www.lesallocsenmieux.be

D.L.

Les enjeux du transfert

Les allocations familiales vont être défédéralisées. Pour bien comprendre les enjeux de ce transfert, nous avons interrogé Christian Behrendt, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège. Et comme rien n'est simple chez nous, vous pourrez le constater, si vous tirez le fil des allocations familiales, c'est toute la Belgique qui se déroule : le « cas » de Bruxelles, les « querelles linguistiques », le débat entre Régions et Communautés, les liens entre Bruxelles et la Wallonie, etc. Et vous, les parents au milieu.

Le Ligueur : Une fois la compétence transférée, que pouvons-nous attendre comme changement pour les parents?

Christian Behrendt : « Actuellement, les tra-

vailleurs et les employeurs paient des cotisations sociales aux institutions qui relèvent du mécanisme dit de la 'gestion globale' de la Sécurité sociale ; ces dernières procèdent ensuite au paiement des allocations familiales. Une fois la réforme entrée en vigueur, la perception de cotisations sociales, en ce compris pour les allocations familiales, sera maintenue mais ce ne seront plus ces institutions fédérales qui verseront les allocations - ce seront les entités fédérées qui vont s'en charger. Libres à elles, ensuite, de décider des montants de ces allocations : elles pourront augmenter ou réduire les allocations familiales, ou modifier le système de rang, ou encore les différences entre salariés/indépendants, etc. La seule chose que le fédéral va donc continuer à faire, ce sera annuellement verser à chaque entité fédérée un montant global, fixé dans la loi spéciale de financement. Mais ce que les entités fédérées feront avec l'argent ainsi reçu ne le regardera pas. »

UN DROIT RENFORCÉ

L. L. : Les allocations familiales seront-elles encore dans la Sécurité sociale après ce transfert ?

C. B. : « Tout dépend de la définition que vous assignez au terme de Sécurité sociale. Ce qui est en tout cas important, c'est qu'il ne sera pas permis aux entités fédérées de carrément supprimer les allocations familiales, puisque le droit aux allocations familiales sera solennellement consacré à l'article 23 de la Constitution. Par contre, il est juste de dire que les allocations familiales seront extraites du mécanisme actuel de la gestion globale de la Sécurité sociale à l'ONSS. Car la dotation annuelle que l'Autorité fédérale versera aux entités fédérées sera calculée sur base d'une clé de répartition qui n'est pas liée aux montants des cotisations sociales payées dans ces entités. Et donc, il n'existera plus aucun lien entre le montant des cotisations perçues et celui des allocations versées. »

L. L. : Les entités fédérées auront la possibilité de revoir le système d'allocations familiales. Jusqu'où peuvent-elles aller ?

C. B. : « La seule contrainte des communautés, c'est qu'elles ne pourront pas supprimer les allocations familiales, car l'article 23 de la Constitution s'y opposera. Pour le reste, il est exact que l'accord institutionnel prévoit, avant le transfert de la compétence aux entités fédérées, que le régime des indépendants et celui des salariés seraient harmonisés. Or, est-ce encore réaliste ? Le transfert étant envisagé pour le 1^{er} janvier 2015, je crains que le temps manque pour réaliser cette harmonisation, très difficile et technique, avant cette date. Il appartiendrait alors aux entités fédérées de procéder aux harmonisations nécessaires. Ce qui sera évidemment compliqué car il existe actuellement quatre régimes différents d'allocations familiales : celui des salariés, des indépendants, de la fonction publique et des

prestations familiales garanties. Si chaque entité fédérée harmonise cela à sa manière, on pourra s'attendre à quatre versions différentes. Certes, ce ne serait pas en soi illogique car la compétence leur appartiendrait, mais cela n'empêche pas de penser que l'accord institutionnel avait raison de partir du principe que l'on harmonise d'abord ces quatre régimes, et que l'on ne procède au transfert de la compétence qu'une fois cette harmonisation intervenue. »

DES ZONES D'OMBRE

L. L. : Pensez-vous qu'il va y avoir des points de blocage lors du transfert ?

C. B. : « Au niveau de la modification de la loi spéciale du 8 août 1980 - c'est elle qui opérera le transfert de compétences - je ne m'attends pas à des difficultés particulières. Nous savons où inscrire ce transfert dans les textes (ce sera, à mon sens, à l'article 5) et la loi spéciale ne va jamais très dans le détail. Mais la vraie difficulté va commencer quand il faudra exécuter sur le terrain cette modification de la loi spéciale. Je vous donne un exemple : le régime dit 'hors solidarité nationale', duquel relèvent des milliers de fonctionnaires. Leurs allocations familiales sont actuellement payées, non pas par la Sécu, mais par le propre budget de l'autorité dont ils relèvent. En contrepartie, l'ONSS ne reçoit pas non plus de cotisations sociales, au titre des allocations familiales, pour ces agents. Or, si les entités fédérées vont à l'avenir recevoir une dotation pour chaque enfant - en ce compris ceux de ces fonctionnaires - ne faudrait-il alors pas abroger le système 'hors solidarité nationale' ? Mais cela crée un nouveau problème, car une fois le système supprimé, l'exonération, qui profite actuellement à ces personnes, de payer des cotisations sociales pour leurs allocations familiales disparaît elle aussi... Sauf que leurs échelles de traitement sont moindres, précisément parce qu'il y a moins de cotisations à payer... Vous voyez : tout se tient... »

UN DÉFI INSTITUTIONNEL

L. L. : Prenons maintenant le transfert de ces allocations entité par entité. À Bruxelles, la réforme prévoit que les allocations familiales seront transférées à la COCOM (Commission communautaire commune). Quelle gouvernance possible et quelle capacité de gestion peut-on espérer ?

C. B. : « La COCOM est composée de parlementaires francophones et néerlandophones, et pour adopter une ordonnance, il faut une majorité absolue globale, en plus d'une majorité dans chaque groupe linguistique. En cas de blocage, l'ordonnance peut toutefois être adoptée lors d'un second vote si elle bénéficie d'une majorité globale et du soutien d'un tiers seulement des votes dans chaque groupe linguistique. Au niveau parlementaire, le blocage est donc évitable. Les choses sont par contre différentes au niveau du gouvernement. Ici, la machinerie peut vite

s'enrayer : tout acte est soumis à la double signature d'un ministre francophone et d'un ministre néerlandophone ; personne ne peut jamais agir seul. Donc, si un ministre néerlandophone ne signait pas, tout serait bloqué. Et à la COCOM, un ministre n'est responsable que devant les parlementaires de son propre groupe linguistique : si un ministre néerlandophone refusait de signer et était soutenu par une majorité de son groupe linguistique, il aurait une position très forte et pourrait tenir des mois. Autre chose importante à savoir à propos de la COCOM : son budget. Il s'élève actuellement à environ 100 millions d'euros. Avec les allocations familiales pour les enfants bruxellois (environ 600 millions d'euros), ce budget va être multiplié par 7. C'est un changement de dimension considérable ! Il faut donc veiller à ce que la COCOM soit en mesure d'exercer ses compétences sans courir le risque d'un blocage à la première décision importante. Certes, le fait d'attribuer à Bruxelles les allocations familiales à la COCOM (et non séparément aux Communautés française et flamande) a l'avantage d'éviter la création de sous-nationalités à Bruxelles. Mais je préviens : pour prendre une image, la COCOM, c'est un bateau fait pour des eaux placides ; il est risqué de l'emprunter lorsque le vent se lève. »

QUELLE COHERENCE ?

L. L. : Et pour la Région wallonne, quels sont les enjeux du transfert ? Au sud du pays, le débat fait rage entre « régionalistes » et « communautaristes ». Concrètement, qu'est-ce que cela change pour les parents ?

C. B. : « Il faut d'abord rappeler que l'accord institutionnel prévoit que le transfert de la compétence ira aux Communautés. Dans un deuxième temps seulement, il est possible de transférer une compétence de la Communauté française (ndlr : Fédération Wallonie-Bruxelles) aux institutions régionales wallonnes, via l'accord de la Saint-Quentin. Bien sûr, les deux opérations peuvent, au niveau de leur entrée en vigueur, coïncider

mais il n'en demeure pas moins vrai que ce sont là deux opérations juridiquement distinctes, réalisées par des instruments juridiques distincts (la loi spéciale pour le premier, un décret spécial de la Communauté française pour le second). Cela étant posé, je pense qu'il faut dépasser le débat régionaliste/communautariste et s'attacher aux faits. La fonction première, la plus-value de la Communauté française, a toujours été celle de constituer l'organe qui 'fait le pont' entre francophones bruxellois et wallons. Or, dans la matière des allocations familiales, elle ne pourra pas remplir ce rôle car elle recevra une compétence pour le seul territoire wallon. En effet, à Bruxelles, ce ne sera pas elle, mais la COCOM qui sera compétente en matière d'allocations familiales. C'est un premier point important.

En outre, serait-il normal sur le plan des principes que le Parlement de la Communauté - assemblée qui est composée de Wallons et de Bruxellois - légifère sur des allocations qui ne concerneront par définition que les Wallons ? Les députés bruxellois décideraient ainsi de textes qui ne s'appliquent pourtant pas chez eux ; et ils voteraient par ailleurs une deuxième fois, mais dans une autre assemblée (la COCOM) pour les règles qui s'appliquent à Bruxelles. Franchement, tout cela ne témoignerait, à mon sens, pas d'une grande cohérence.

Enfin, il faut prendre en considération les données en termes de financement : la Communauté n'a que trois sources de financement : les dotations qu'elle reçoit du Fédéral... et les donations et les legs (ces deux dernières étant, faut-il le dire, très marginales). La Communauté française n'a donc pas de pouvoir fiscal propre. Ceci la rendra à terme fort vulnérable, car les moyens provenant du fédéral - sa seule véritable source de financement - vont décroître. La Région wallonne, par contre, dispose d'un pouvoir fiscal propre. C'est un élément à mon sens significatif dans le débat. »

Propos recueillis par Delphine Chabbert et Pierre Lemaire

ZOOM

UN MOMENT HISTORIQUE

Retour avec Christian Behrendt sur cette VI^e réforme de l'État : « Celle-ci est particulière : elle est en effet la première réforme de l'État qui touche au budget de la Sécurité sociale (ONSS). Il existe deux grands budgets à l'échelon fédéral : le budget de l'Autorité fédérale pro-

prement dite (104 milliards d'euros) et le budget de la sécurité sociale (environ 100 milliards). À elle seule, la Sécurité sociale pèse donc presque autant que toutes les autres dépenses fédérales cumulées. Sur l'ensemble de ces deux budgets, la VI^e réforme de l'État prévoit des transferts aux entités fédérées à hauteur de 17 milliards d'euros, dont 10 milliards concernent le budget de la Sécurité sociale.

Ce dernier va donc être amputé d'à peu près 10 % (toutes choses étant égales par ailleurs), principalement par le transfert des allocations familiales (6 milliards). D'ailleurs, c'est là, en termes financiers, le poste le plus lourd jamais transféré dans une réforme de l'État. Cela vous donne idée de l'importance symbolique et budgétaire de ce transfert. »

À quoi servent les allocations familiales chez vous ?

Que font les parents de l'allocation familiale qui varie sensiblement selon le nombre d'enfants et la situation ? Les uns n'en voient pas la couleur. D'autres en ont une utilisation bien précise. Le Ligeur a frappé à la porte de différentes familles et sondé des parents indépendants, veufs, séparés, des familles nombreuses, recomposées... Les commentaires du service études de la Ligue des familles replacent ces témoignages au cœur des revendications de notre mouvement.

Un geste, rien de plus

« Notre ménage touche 82 € par mois. Qu'est-ce que tu veux faire avec ça ? Avec cette somme, on peut aller une fois chez le pédiatre et acheter une boîte de lait par mois. Je ne touche aucun revenu pendant les huit semaines de congé de maternité auxquelles j'ai droit. Pour garder mon statut d'indépendante et préserver mes droits aux allocations et à la prime de naissance, je dois continuer à payer mes cotisations sociales. J'ai aussi mes versements anticipés d'impôts... Le montant est tellement dérisoire que ça va être englouti dans les frais généraux. C'est un geste, rien de plus. C'est vraiment un choix d'être parents quand on est indépendants. Ça demande des sacrifices financiers et un soutien familial. »

Virginie, indépendante, en couple avec un indépendant, un bébé de 7 semaines.

On n'est pas parvenus à s'entendre

« C'est mon ex qui touche les 480 ou 490 €. Je ne sais pas ce qu'elle en fait exactement. C'est elle qui paie pratiquement tous les frais scolaires, la garderie après l'école, la plupart des vêtements. Moi, je les ai cinq jours sur quatorze. En théorie, nous devrions partager les allocations. En plus, ils sont tous les trois à sa charge et c'est elle qui a tout l'avantage fiscal lié aux enfants. Mais on n'a pas fait de calcul sérieux, on n'est pas parvenus

à s'entendre sur un accord financier formel et on n'est jamais passés devant le juge. Je devrais percevoir une alloc et sans doute profiter d'une part de la déduction fiscale, mais je ne suis pas revendicatif à ce niveau-là. »

Jean-François, papa séparé, trois enfants (9, 7 et 5 ans).

Avec quatre enfants, c'est le minimum

« Je reçois environ 700 €. C'est moi qui les touche, je ne sais pas bien pourquoi, ça s'est fait un peu par hasard. En tout cas, avec quatre, pour moi, c'est le minimum. Ça permet de ne pas être dans le rouge à la fin du mois. Ça ne couvre même pas les courses de bouffe. Et ça ne compense

pas non plus les frais scolaires, la garderie, les couches... On ne fait pas d'économies pour leurs études. Quatre enfants, ça coûte un pont. »
Mathieu, quatre enfants (entre 2 et 5 ans).

Une somme à heure et à temps !

« Nous n'avons jamais eu de soucis avec le paiement si ce n'est la dernière fois que mon mari a changé d'employeur (il était basé en Flandre et travaille actuellement sur Bruxelles). Alors qu'on nous avait dit que le transfert allait se faire automatiquement, je me suis rendu compte après deux ou trois mois où nous avions vraiment du mal à joindre les deux bouts et de-

vions puiser dans les réserves que le problème venait du fait que nous n'avions pas perçu nos allocations car le dossier n'avait pas été transmis de l'ancienne caisse à la nouvelle. Après un coup de téléphone, tout est rentré dans l'ordre assez rapidement. »

Marie, mariée, trois enfants (11, 9 et 6 ans).

Intégré au budget

« Sarah est à la charge de Stéphanie. Et je ne sais pas à quoi exactement la maman de Sarah destine cette allocation. Je l'ignore même chez moi. Anne reçoit 88,51 € pour Chloé. C'est intégré au budget commun, ce n'est donc pas alloué à quelque chose en particulier. »

Vincent, papa de famille recomposée, deux enfants (7 ans et 8 mois).

Un enfant d'indépendant, c'est pas moins cher

« Pour la naissance de notre premier enfant, les allocations étaient encore vraiment dérisoires par rapport aux salariés (une trentaine d'euros par mois, si je me souviens bien). Il était vraiment temps qu'elles s'alignent sur les autres ! Que voulez vous faire avec 30 € par mois ? Un enfant d'indépendant ne coûte pas moins cher qu'un autre. Et quand on lance sa propre activité, les finances sont assez chaotiques... »

Suzanne, maman indépendante, quatre enfants.

LE COMMENTAIRE DE LA LIGUE

Avec la 6e réforme de l'État, la longue histoire de la revalorisation des allocations familiales pour indépendants prendra fin. En effet, l'accord institutionnel prévoit que « Préalablement au transfert, la différence entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants sera gommée ».

Aujourd'hui, les montants d'allocations familiales sont supérieurs pour les salariés dans trois cas :

1. l'allocation de base pour le premier enfant : 88,51 € pour les salariés et 82,78 € pour les indépendants ;
2. l'allocation d'un pensionné pour son 1^{er} enfant : 133,57 € contre 109,14 € pour les indépendants ;
3. les derniers-nés et enfants uniques qui ne perçoivent pas de supplément d'âge alors que c'est le cas pour ceux des salariés.

À ce stade, on peut faire l'hypothèse qu'avec la réforme à venir, les allocations pour les indépendants vont s'aligner sur celles des salariés. À noter que pour les familles de travailleurs indépendants qui perçoivent aujourd'hui des montants supérieurs aux salariés, un principe de maintien des droits acquis jusqu'à leur sortie « naturelle » du système serait appliqué.

www.lesallocsenmieux.be

Pour des dépenses spécifiques

« Chez nous, les allocations familiales sont versées directement sur le compte commun, qui alimente les besoins de tous les jours (courses, vacances, activités, achats divers, crèche...). De ces allocations, nous prélevons 40 € par enfant et par mois et les versons sur un compte que nous avons ouvert à leur nom, à la naissance. Ces comptes servent à payer, en partie, leurs abonnements sportifs, les stages pendant les vacances, les 'gros' achats de vêtements (chaussures ou manteaux), en fonction de l'état de notre compte commun... Cela permet également de mettre un peu d'argent de côté pour des dépenses futures (études ou autres). »

Véronique, maman indépendante, quatre enfants (entre 6 ans et 10 mois).

À l'école pour les allocs

« Ma fille veut arrêter ses études pour se lancer dans la musique. Elle rêve. Elle croit qu'elle va devenir riche. Pas question de laisser filer les allocs de la cadette. Tant qu'elle sera à ma charge et que ce sera possible, elle ira à l'école pour que je les touche. »

Alicia, trois enfants (16, 18, et 21 ans).

Faire semblant d'aider les familles

« Je ne sais même pas combien je touche. Peut-être 65 € ? La somme est tellement nulle que je

ne vois pas à quoi ça sert, à part faire semblant d'aider les familles. »

Johanna, maman séparée, indépendante.

LE COMMENTAIRE DE LA LIGUE

Le témoignage de Johanna illustre un phénomène bien connu des spécialistes : en l'absence de liaison au bien-être, la part des allocations familiales dans le revenu des ménages n'a cessé de baisser depuis les années 1980. Concrètement, le pouvoir d'achat des allocations familiales diminue. Or, les spécialistes s'accordent pour dire que, malgré tout, les allocations familiales restent un outil efficace de lutte contre la pauvreté infantile. Si on supprimait ces allocations, demain 11 % d'enfants en plus vivraient, en Belgique, sous le seuil de pauvreté. De son côté, l'enquête de la Ligue des familles montrait, en 2010, que 12 % des parents estimaient « essentielle » la place des allocations familiales dans leur budget.

www.lesallocsenmieux.be

Un 3^e enfant... au 1^{er} rang

« J'ai quitté ma femme il y a quatre ans. C'est elle qui a la garde de nos deux enfants. Avec ma nouvelle compagne, j'ai eu un troisième enfant. Mais pour les allocations familiales, il est considéré comme premier enfant. On ne touche donc que 88 € au lieu de 250 €. C'est son premier à elle, oui. Mais pour moi, ce n'est pas juste. En plus, je dois quand même intervenir financièrement pour mes deux premiers enfants, et je paie une pension alimentaire à mon ex. »

Fabian, papa d'une famille recomposée, trois enfants (1,6 et 8 ans).

LE COMMENTAIRE DE LA LIGUE

Ici, Fabian montre l'inadéquation entre le système actuel des allocations familiales et la diversité des modèles familiaux d'aujourd'hui ; en l'occurrence, la situation des familles recomposées. Ce dernier constat est l'une des raisons qui ont conduit la Ligue des familles à déposer une proposition ambitieuse de réforme des allocations familiales. Pour en savoir plus, allez voir l'édito de Denis Lambert en page 31 ou retrouvez-nous sur www.lesallocsenmieux.be

L'arnaque pour le prêt immobilier

« Depuis l'arrivée des jumeaux, on est un peu à l'étroit dans la maison. Mais la banque n'accepte pas que le montant de l'allocation (environ 700 €) entre en compte dans un prêt immobilier. C'est l'arnaque. On a dû aussi faire un prêt pour une voiture sept places. Et on ne reçoit aucune aide au niveau communal, ni au niveau régional. »

Jane, quatre enfants (entre 2 et 5 ans).

Depuis le décès de ma compagne

« Au lieu des 200 et quelques, je reçois environ 750 € depuis le décès de ma compagne. Sans les allocs majorées, j'aurais dû saquer énormément de choses pour m'en sortir (la voiture, les assurances...) car j'étais seul avec les enfants. Ça m'a permis de continuer à bénéficier d'une excellente couverture d'assurance, plein de choses comme ça. »

*Christophe, veuf, papa de deux enfants
(10 et 12 ans)*

L'allocation lui revient

« Ma fille, qui a 18 ans, a voulu quitter la maison au début de l'année académique pour vivre en kot. Mais on habite tout près de l'université. C'est du luxe. Alors, je lui verse l'allocation familiale que je touche pour elle. Ça lui revient. Et en travaillant sur le côté comme étudiante, ça lui

permet de vivre sa vie. »

Liliane, trois enfants (16, 18 et 20 ans)

Pour des choses essentielles

« Les allocations sont placées sur un compte épargne auquel nous touchons très peu. Nous y avons puisé en septembre afin de financer une activité le mercredi après-midi pour l'aîné, soit 300 €. Cet argent sera bien utile pour le financement des études. Le taux d'intérêt est quasi nul, mais nous voulons que nos enfants ne dépensent pas tout aujourd'hui, et en profitent demain pour des choses essentielles. Nous essayons de leur inculquer des valeurs. Le fait d'avoir le dernier iPod ou une BMW n'a rien à voir avec la valeur de son propriétaire et ce type d'objet crée seulement une illusion du bonheur. »

Nancy, deux enfants (11 et 8 ans)

*Témoignages recueillis
par Stéphanie Grofils*

Françoise, employée : « À la Caisse d'allocations familiales, la machine, c'est nous ! »

Nous sommes à la Caisse wallonne d'allocations familiales de l'UCM. « Je sais très bien que les allocations familiales sont importantes pour tous ! Moi aussi, j'ai des enfants ! », explique Françoise Hautot, gestionnaire polyvalente ou, plus simplement dit, employée qui suit les dossiers d'allocations familiales. Suivre un dossier, cela signifie intégrer tous les changements survenus : arrivée, départ, scolarité des enfants, modifications du statut professionnel des parents, évolution des couples, problèmes de handicap... La vie, quoi !

Les gestionnaires polyvalents traitent en priorité « les tâches ». Un programme informatique performant existe pour calculer les allocations familiales, mais pour qu'il travaille correctement, il s'agit de le nourrir avec une extrême précision qui ne supporte aucun automatisme. Les « tâches », ce sont toutes les modifications qui exigent un traitement individuel que le programme ne peut intégrer automatiquement comme l'envoi d'un document pour une vérification indispensable ou un avertissement quant aux conséquences d'une décision.

Pour être très concrète, Françoise nous présente un exemple lié à la colocation (qui est sans doute

Il existe, pour le régime des salariés, 14 caisses libres (ou autonomes), 2 caisses spéciales pour les bateliers et les marins et l'Onafis qui tien lieu également de caisse. Ce ne sont pas les parents qui choisissent leur caisse, mais leur employeur par le biais le plus souvent de leur secrétariat social. Côté indépendants, il y a 26 caisses auxquels, comme pour le reste de la sécurité sociale, les travailleurs indépendants s'affilient selon leur choix.

Aujourd'hui, les caisses craignent, dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, un plan d'économie qui risque d'entamer la qualité du service. Dommage parce que le système très complexe des allocations familiales fonctionne bien. Très bien même.

EN BREF

un bon moyen de rationaliser ses frais mais qui peut cependant être pénalisant) : « Une jeune femme seule avec deux enfants décide d'héberger une copine. Nous en sommes avertis par le registre national des personnes physiques. La copine est-elle ou non une parente ? Nous devons vérifier et envoyons un document par lequel elle doit déclarer sur l'honneur former un ménage de fait. Que les parents se rassurent, cette déclaration n'aura pas d'impact ailleurs, nous ne communiquons ces données à personne. Si la copine a aussi deux enfants bénéficiaires d'allocations, les quatre enfants seront groupés. Conclusion : la jeune femme perd le supplément famille monoparentale, mais son deuxième enfant devenant, par exemple, le troisième des quatre, voit son allocation augmentée ».

DÉCISIONS ET EFFETS PERVERS

Françoise Hautot pourrait parler de son travail pendant des heures. Un travail minutieux ignoré du public, un travail social aussi dans la mesure où les gestionnaires, par téléphone ou de visu, aident à comprendre un système complexe, informent des conséquences d'une décision ou expliquent comment remplir un document indispensable.

Autre exemple vécu : une famille de trois enfants dont l'aîné, aux études, quitte la maison et demande à percevoir lui-même ses allocations familiales. Cette décision n'est pas sans conséquences et tout le monde risque d'y perdre : l'aîné devrait toucher des allocations d'enfant unique et sa mère, celles de deux enfants alors que l'allocation du troisième enfant est plus élevée. Si l'étudiant reste domicilié chez ses parents qui lui reversent l'allocation... tout le monde y gagne.

PAPERASSERIE !

Pour une majorité de familles, les changements professionnels sont légion : nouvel employeur, perte d'emploi, chômage, formation... Chaque statut entraîne un nouveau calcul des allocations familiales. Les enfants de chômeurs peuvent avoir droit à des allocations majorées, mais pour que ce taux majoré soit appliqué, il faut aussi que le cumul des revenus des deux parents soit inférieur à 2 261,74 euros, par exemple. Et les changements professionnels peuvent aller de pair ou entraîner des changements de couples. Ou vice-versa.

Dès que Françoise Hautot aborde un sujet, il

est question de nouveaux documents à remplir, de démarches à effectuer par les allocataires ou les attributaires. Encore un exemple : chaque 1^{er} janvier, la caisse doit vérifier si un taux majoré devait bien être attribué l'année précédente vu un handicap ou le chômage... et s'il peut continuer à être payé.

S'il n'y a pas eu de changements, certaines familles estiment ne pas devoir remplir le document envoyé pour vérification. La caisse envoie alors un premier rappel, puis un second, et prévient que si le document n'est pas dûment rempli, le supplément ne sera plus versé ! Sans réponse encore, ce qui arrive, un employé se rend au domicile de la famille. Inutile de dire que le programme informatique ne prend pas ces décisions en charge !

► p.20

► DES REGLES STRICTES

Françoise Hautot insiste : « Nous n'envoyons pas ces documents pour 'embêter' les gens, mais parce que nous devons en disposer pour que les familles puissent continuer à bénéficier de tel ou tel avantage. Le public pense qu'une machine paie automatiquement les sommes dues, mais c'est nous, les gestionnaires de la caisse, qui travaillons dans ce but. Nous sommes bien conscients que ces allocations sont superimportantes, mais nous devons respecter des règles précises.

Par exemple, si un changement de numéro de compte ne nous est pas communiqué à temps, les allocations n'arriveront pas comme prévu, avant le 8 du mois. Et nous ne pouvons pas accepter un nouveau numéro par téléphone ou mail, nous sommes obligés d'exiger l'original d'un document précis, rempli par l'allocataire et sa banque. D'autre part, même si nous observons toujours plus de détresse du côté des familles soumises à des difficultés financières, nous ne pouvons accéder à certaines de leurs demandes comme : 'Mon frigo est vide, s'il vous plaît pouvez-vous payer un peu plus tôt ?'. Nous pouvons seulement tout faire pour gérer au mieux les dossiers, au jour le jour, et pour les informer de leurs droits. Et tant pis si nous avons mal au cœur. De plus, nous ne disposons pas de fonds en dehors des montants que l'ONAFTS nous alloue pour chaque paiement. »

Thérèse Jeunejean



Autres évolutions permanentes, celles qui concernent la vie des couples, les séparations, les familles monoparentales et recomposées (lire l'interview ci-contre). Et donc, le possible regroupement des enfants des deux nouveaux partenaires, en fonction du domicile des enfants et l'intégration d'un éventuel enfant commun.

Ce dernier pouvant être pris en compte comme le troisième de la mère qui en a déjà deux domiciliés avec elle mais le premier du père qui a pourtant deux enfants domiciliés chez son ex-épouse.

Ajoutons que les attributaires des allocations peuvent très bien dépendre de deux caisses d'allocations différentes. Celles-ci doivent alors s'informer mutuellement.

Plus de 600 barèmes différents

Nous avons rencontré Michel Delforge, administrateur-directeur de la Caisse wallonne d'allocations familiales et membre du comité de gestion de l'ONAFTS.

Michel Delforge : « La société a fort évolué ! On connaît de moins en moins de familles nombreuses au sens classique - père, mère, enfants -, mais les familles nombreuses issues de ménages recomposés se multiplient. D'où des difficultés qui n'existaient pas auparavant. »

UN PÈRE N'ÉGALE PAS UNE MÈRE

Le Ligueur : Quels sont ces difficultés ?

M. D. : « Les allocations familiales sont progressives en fonction du nombre d'enfants : le premier a droit à une allocation moindre que le deuxième qui a moins que le troisième et les suivants. On parle ici de 'rang'. Si Papa, maman et les enfants vivent ensemble, cela ne pose pas trop de problèmes. Mais lorsque l'un des enfants cesse d'avoir droit à une allocation, la famille perd celle qui est la plus importante (le troisième enfant devenant deuxième). »

À partir du moment où la famille est recomposée, il s'agit de savoir comment on groupe les enfants et à qui on paie les allocations familiales. Ce dossier est actuellement à la Cour constitutionnelle parce qu'il y a discrimination. En effet, quand une mère séparée du père de ses trois enfants a un enfant avec un nouveau partenaire, on peut grouper les quatre enfants. Par contre,

même si un père héberge ses trois enfants une semaine sur deux, quand il a, lui aussi, un quatrième enfant avec une nouvelle compagne, les enfants ne peuvent pas être groupés. »

L. L. : Peut-on dire que les enfants sont égaux face aux allocations familiales ?

M. D. : « Oui, mais seulement si vous parlez d'allocations familiales de rang et de taux ordinaire. En effet, il existe différents suppléments sociaux pour les enfants d'invalides, de chômeurs, de pensionnés et encore pour les orphelins et pour les familles monoparentales. Il y a aussi des suppléments d'âges que le gouvernement a diminués de moitié en 1997, sauf pour les enfants déjà nés et les bénéficiaires de suppléments sociaux. »

NOUS NE SOMMES PAS ÉGAUX

L. L. : Donc, les sommes perçues peuvent être très différentes ?

M. D. : « Plus de 600 combinaisons de barèmes sont possibles ! Précisons encore qu'il n'existe pas une approche globale de politique familiale qui tiendrait compte à la fois des allocations familiales et de la fiscalité. On n'est pas tous égaux ! »

L. L. : Il est question de simplifier ce système complexe, avec par exemple un montant unique pour tous...

M. D. : « Tous les enfants toucheraient le même montant. Nous aussi, cela nous intéresserait d'avoir un système plus simple à expliquer aux familles comme à notre personnel. Mais dès qu'il en est question, on entend par exemple la Ligue des familles réagir et dire : 'Attention, ne pas oublier les familles nombreuses, celles qui ont un faible revenu, les monoparentales'. Un montant identique pour tous, c'était sans doute possible quand une famille, c'était père, mère et enfants, mais on n'en est plus là ! Et je ne vous parle pas des enfants placés, en famille d'accueil ou des enfants handicapés... Le monde change ! »

LES PARENTS SONT À CRAN !

L. L. : Les allocations familiales restent très

importantes pour les familles...

M. D. : « Selon une étude récente, 25 % des enfants belges vivraient sous le seuil de pauvreté sans les allocations familiales. De plus en plus de familles sont confrontées à la précarité et donc nos gestionnaires doivent aussi tenir compte des médiations de dettes, ce qui complexifie encore les dossiers. À savoir encore : le droit aux allocations familiales donne accès à des droits dérivés (loyer d'un logement social, parfois TVA sur une voiturette pour un enfant handicapé, tarifs TEC, SNCB...). À la caisse d'allocations de fournir les documents ad hoc !

En fait, 98 % des allocations sont payées au plus tard le 8 du mois. Quand ce n'est pas le cas, les coups de téléphone sont nombreux, les gens sont à cran, parfois agressifs et on peut les comprendre, ils ont besoin de cet argent, ils l'attendent ! »

Propos recueillis par T. J.